

Édito.

Des élections qui portent loin

Même si, à l'heure où ces lignes sont écrites, les résultats de la consultation du 20 octobre ne sont pas totalement officiellement arrêtés, il n'y a plus aucun doute sur le fait que la CGT soit en progression. D'ailleurs, en toute logique et sans vendre la peau de l'ours, il est à peu près avéré que cette progression soit encore plus marquée quand les personnels de France Télécom et de la Justice auront voté le 22 novembre prochain.

Et comme la CGT est aussi en nette hausse sur le versement hospitalier, sa première place au niveau de l'ensemble de la Fonction publique en est significativement renforcée.

Des responsabilités importantes

On s'en doutait : le paysage syndical est modifié à l'issue de ce scrutin.

A l'évidence, il le sera encore davantage à l'automne 2014 lors des élections communales aux 3 versants. Et, sur des enjeux d'une telle importance, 3 ans, c'est déjà demain.

Avec les nouvelles règles de démocratie sociale, en particulier avec la négociation accrue et les accords majoritaires, ce sont de profonds bouleversements qui sont déjà en œuvre.

La CGT les aborde en position dynamique et positive : tant mieux.

Plus que jamais, nous devons être ouverts et offensifs dans la période qui s'ouvre. C'est la condition pour être à la hauteur de la confiance que les salariés ont placée dans notre organisation syndicale.

cOup dE GueUle !!!

D'un projet de budget et de quelques contorsions

Je ne sais pas qui a pu y échapper tant l'affaire a tourné en boucle sur tous les médias : Le gouvernement a élaboré un projet de budget bâti sur une croissance à laquelle personne – même pas lui – ne croyait.

Il a même réussi à le faire voter à l'assemblée nationale, ce qui est tout de même le summum de ce comportement « godillot » de certains députés dont le général de Gaulle – dont ils se réclament pour beaucoup – se gaussait en son temps. C'est vrai qu'il fallait oser : « *Bon, on sait que les données sont fausses, qu'il va falloir trouver au moins 8 milliards supplémentaires, mais nous vous demandons de bien vouloir voter ce projet qui, contrairement à ce qu'imposent les règles de comptabilité publique les plus élémentaires, n'est pas sincère ...* ».

Et la ministre du Budget d'en rajouter : « *Oui, ce projet sera revu, mais plus tard...* » ... en fait après l'annonce du Président de la République qui lèvera le secret de polichinelle : « *le budget 2012 ne sera pas bâti sur une croissance de 1,75%, mais de 1% ...* » ? Tu parles d'une surprise, même si la prévision paraît encore optimiste aux yeux de plusieurs économistes.

Mais alors pourquoi toutes ces (bien piètres) cachotteries, ce cirque médiatique, ce vote sur un projet qui est aussitôt caduc ?

C'est qu'il faut resituer cet ensemble dans la démarche de notre Président amené à nous présenter un nouveau plan d'« économies » de 8 milliards (après les 12 milliards de cet été, sans oublier que les révisions de croissance vont aussi conduire très vraisemblablement à dégager encore près de 2 milliards pour la sécu) tout en poursuivant son chemin vers sa candidature. Pas si simple.

Alors on te vous monte un scénario dans lequel les responsabilités sont ailleurs, où le sauveur suprême se décarcasse, « sauve l'Europe », et vient vous dire qu'après tout ça il y a bien quelque milliards qui vont peser sur les français, mais qu'est ce que c'est mieux que s'il n'avait pas été là. Et hop, ni vu ni connu je t'embrouille et vous êtes priés de gober tout cela, de ne pas vous poser de questions sur les causes de la crise, d'accepter les réponses qui bien entendu en bon français ne s'appellent pas « austerité » ... mais « gestion rigoureuse ».

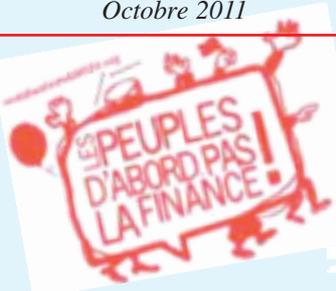
Et vous voulez qu'on vous traduise en bon français « *il y a des coups de pieds au fondement qui se perdent* » ?



Mr Laurent Wauquiez, ministre et par ailleurs leader du collectif d'une droite auto baptisée comme étant « sociale », poursuit son offensive contre l'« assistanat » (ce que d'aucuns auront la faiblesse d'appeler de la solidarité avec les plus en difficultés) : Après la proposition de travail gratuit en échange du luxe que constitue le RSA, voilà qu'il s'attaque désormais au logement social en exigeant que celui-ci soit en priorité réservé « à ceux qui travaillent ».

Voilà une exigence qui non seulement aurait des conséquences sur la mixité sociale – déjà bien écornée avec par exemple la loi Boutin (Molle) de 2009 qui a exclu une partie des prétendants au moyen d'une baisse de plus de 10% des plafonds d'accès – mais aussi et surtout disposerait que soit mis fin à un droit fondamental, celui pour les populations d'accéder à un logement social en fonction de ses revenus, qu'il s'agisse de salariés, de retraités, de chômeurs ...

Alors que la France compte 3,6 millions de mal logés, la proposition du leader de la droite « sociale » qui cherche bien évidemment ainsi à dégager les pouvoirs publics des obligations qui sont les siennes, conduit à enfoncer toujours plus les plus pauvres dans la misère et la marginalité. Travail gratuit, logement précaire lorsque ce n'est pas la perspective de tomber SDF, auxquels on ajoutera par exemple le recul de l'accès aux soins des plus défavorisés en raison notamment de complémentaires surtaxées dont les tarifs explosent etc etc ... décidément la chasse aux pauvres est devenu une pratique ouvertement assumée. Et - parce que chez ces gens là on ne recule devant rien - au nom du « social » ?!?!!



Un G 20 pour quoi faire ?

Le G20 regroupe 19 Etats parmi les plus importants de la planète ainsi que l'Union européenne. Il représente 85% du commerce mondial, les 2/3 de la population et plus de 90% du PIB de la planète.

Créé en 1999, il vise théoriquement à prévenir les crises financières. Chacun se souvient des grandes déclarations qui avaient suivi la crise de 2008 pour « moraliser le capitalisme », le « réguler ».

L'exemple de Dexia est emblématique. En 2008, les Etats français et belges ont injecté 6 milliards pour éviter l'effondrement de la banque. Après une nouvelle cavalcade de l'institution à la recherche de toujours plus de profits par le biais des placements spéculatifs, la banque est démantelée mais il faudra une nouvelle fois payer. La Caisse des dépôts devra mettre la main à la poche avec des pertes prévisibles qui peuvent se chiffrer à coup de milliards. Les collectivités locales

comme les hôpitaux devront rembourser les surcoûts des emprunts toxiques.

La grand-messe du G 20 vise une nouvelle fois à « rétablir la confiance des marchés »,... au prix fort pour les peuples à qui on demande d'accepter toujours plus de plans d'austérité, de privatisation de services publics, de mise en cause d'acquis sociaux.

Un article du Journal le Monde du 24 octobre 2011 cite une étude de la banque fédérale de New-York qui met l'accent sur le peu de résultats des précédents G 20 : aujourd'hui, « hedge funds, firmes de capital investissement, activités spéculatives de banques d'affaires, placements immobiliers et société hors bilan représenteraient, 16 000 milliards de dollars d'actifs, face aux 13 000 milliards d'avoirs bancaires « officiels ».

La CGT avec d'autres forces syndicales, SUD et la FSU, avec les asso-

ciations appellent à peser de tout leur poids pour d'autres orientations pour l'emploi, les droits fondamentaux, sociaux et environnementaux, des peuples.

A ce titre, elle participe à un appel commun « les peuples d'abord, pas la finance » avec une manifestation internationale le 1^{er} novembre à Nice et l'organisation de débats dans le cadre d'un contre G20.

La CGT porte pour sa part la revendication de création d'un secteur public bancaire qui pourra intervenir en en appui au développement industriel, de l'emploi, de services publics dans les territoires. Ce secteur public doit être placé sous contrôle public et social en associant notamment les élus et les organisations syndicales.

25 Novembre, journée internationale de lutte contre la violence à l'encontre des femmes : la CGT en sera !

La violence envers les femmes est définie comme « tout acte portant un préjudice physique, sexuel ou psychologique, dans la sphère privée comme dans la sphère publique ; elle provoque des traumatismes évidents et constitue un frein à la lutte des femmes pour l'égalité des chances sur le plan juridique, social, économique et politique ».

Le monde du travail est, au même titre que les espaces publics ou la cellule familiale, un lieu où les femmes sont exposées aux violences. La salariée est dans une situation de subordination. Elle est aussi économiquement dépendante de son travail. Dans ce contexte de contrainte économique, les violences portent atteinte non seulement aux droits fondamentaux à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique et psychique de la personne, mais également à son droit à l'égalité professionnelle et plus largement à son droit au travail.

S'emparer de ces questions sur le lieu du travail est tout à la fois une exigence et un défi que la CGT doit relever.

L'urgence de reconquête publique dans le secteur financier : la preuve par Dexia.

Après avoir bénéficié de l'injection de 6 milliards de capitaux publics en 2008, la banque DEXIA vient de se retrouver de nouveau en situation de faillite. Gérée dans la logique de la course à une maximisation des rendements financiers, Dexia se trouve confrontée aux conséquences de la crise qui traverse l'Europe et qui frappe de plein fouet en tout premier lieu (puis d'autres autour par effet domino) tous ceux qui se sont précipités sur les placements apparaissant comme étant les plus « juteux » en terme de rentabilité financière, estimant « coté risques » que ceux-ci ne pouvaient qu'être couverts par l'Europe.

Et, tel un château de carte, une chute et une « décote de dette » - qui en annoncent vraisemblablement d'autres - viennent détruire cette gestion de la course à la rentabilité financière maximale. Résultat, un démantèlement, la mise en place d'une structure de « défaisance » (dans laquelle sont regroupés les actifs les plus exposés (et dont l'avenir nous dira à quel prix celle-ci arrivera à terme), et l'appel à la Caisse des Dépôts et à la banque Postale pour reprendre les activités de financement des collectivités ainsi que le portefeuille des crédits alloués aux collectivités territoriales.

Tout cela démontre d'une part l'importance d'un secteur public pour répondre à de telles situations de crise profonde, mais aussi que celui-ci ne doit pas être limité à jouer un rôle de « béquille » et qu'il doit être organisé et développé pour – sur la base de critères d'efficacité économique et sociale – être utilisé comme l'indispensable levier permettant de sortir de la spirale régressive qui se met en œuvre.

La CGT, dans un communiqué de début octobre, exige la création d'un pôle financier public par notamment « la mise en réseau d'un ensemble d'institutions économiques et financières de statut public et semi public exerçant des missions d'intérêt général ». Placé « sous un contrôle public et social (...) ce pôle serait entre autre mobilisé pour le soutien et le développement des activités productives, de l'emploi et des services publics dans les territoires », celui-ci constituerait ainsi un nouvel outil pour financer les investissements des collectivités locales, les établissements publics- dont les hôpitaux- qui jouent un rôle majeur dans l'aménagement des territoires, le développement de l'emploi et des activités de ceux-ci.

Projet de loi de finances 2012

Austérité à tous les étages

On ne pouvait guère en douter : après la loi de finances rectificative annoncée par François FILLON le 24 août dernier, le projet de loi de finances de 2012, présenté le 28 septembre au Conseil des ministres, est également marqué du sceau de l'austérité.

A la vérité, en premier lieu, il s'appuie sur une donnée dont « *l'optimisme* » est contredit par quasiment tout le monde. En effet, le gouvernement table sur une croissance qui, selon lui, s'établirait à 1,75 %. Or, il est bien évident que cela ne tient pas, que ce budget en l'état est construit de manière non sincère la plupart des économistes parlant d'une croissance de l'ordre de 0,8 à 0,9%.

En annonçant à la télévision une révision de la prévision de croissance à 1% - et au-delà des petites stratégies visant à inscrire l'annonce dans l'opération de dramatisation suivie du grand « sauvetage » dans lequel s'inscrivent bien entendu les efforts inépuisables demandés aux français - le Président de la République a en fait annoncé un nouveau plan d'austérité de quelque 8 milliards d'euros ... dont la ministre du budget, Madame Pécresse a précisé aussitôt qu'il toucherait notamment aux dépenses de fonctionnement (pas besoin de dessin).

Au total, au nom du poids de la dette et de la réduction des déficits publics (sur ce sujet, on se reportera utilement au dossier du mois dernier), ce sont de nouveau les crédits publics socialement utiles qui subissent de lourdes amputations.

Quelques éléments généraux

Dans le cadre d'un budget de l'Etat, dont Valérie PECRESSE vante le fait

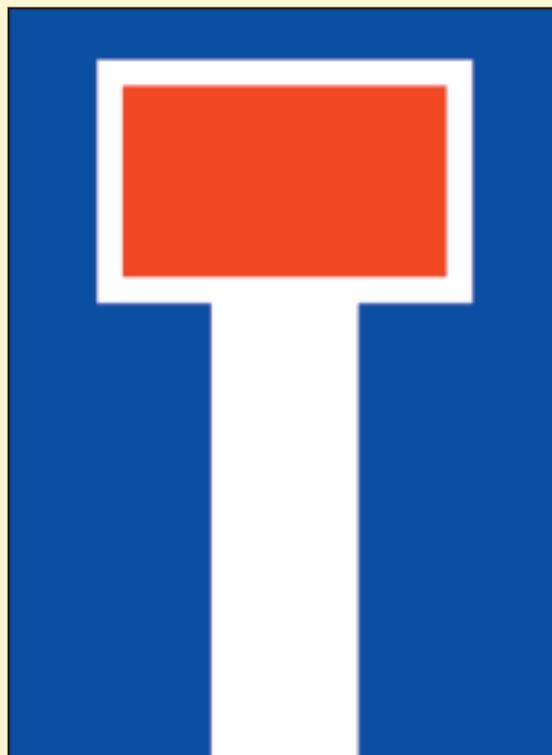
qu'il soit « *pour la première fois en baisse depuis 1945* » (hors charge de la dette), c'est bien à une aggravation des mesures iniques et régressives auxquelles on a droit. Malheureusement, celles déjà arrêtées ne sont d'ailleurs pas exhaustives puisque la ministre du Budget a affirmé initialement compter sur « *la collaboration* » des parlementaires UMP pour trouver 1 milliard d'euros d'économie supplémentaires, et qu'elle ne manquera pas désormais d'y rajouter les 8 milliards d'euros supplémentaires résultant de la modification des prévisions de croissance.

Mais, d'ores et déjà, la corbeille est bien pleine, d'autant qu'elle se situe après la loi de finances rectificative (comprendre « *ratiboisante* ») rendue publique fin août.

En s'établissant à environ 370 milliards d'euros, le total des dépenses générales correspondra à 17,9 % du PIB. En 2009, ce même total équivalait à 19,2 % du PIB. **Un recul d'1,3 point de PIB en 4 exercices annuels, ce n'est pas rien puisqu'il s'agit de 25 à 30 milliards d'euros !**

Et ce d'autant plus, que, depuis plusieurs années, les seules dépenses en nette augmentation sont celles liées aux cadeaux faits aux entreprises et aux plus fortunés.

Deux missions sont tristement emblématiques de ces coupes catastrophiques : il s'agit du « *Travail-Emploi* » et de « *Ville et Logement* ».



Pour la première, de 2010 à 2012, en euros constants, la baisse se situera à près de 16 % et, pour la seconde, à près de 5 %.

On ne saurait être plus démonstratif. S'agissant de domaines où l'intervention de l'Etat et de la puissance publique revêt des dimensions sociales majeures, ces coupes massives dans les crédits seront synonymes d'un désengagement particulièrement préoccupant.

Cela confirme l'analyse de l'UGFF - CGT.

Depuis l'arrivée de SARKOZY, on assiste à un double mouvement parfaitement cohérent : un démembrement de l'action publique sur tous les enjeux liés à l'intérêt général et un recentrage exacerbé sur tout ce qui touche aux intérêts partisans du capital et du marché.

Emploi et salaire dans la Fonction publique

Comme on pouvait s'y attendre, les mêmes logiques désastreuses prévalent en matière d'emploi public et de salaire.

Sur l'emploi

Les chiffres officiels font apparaître que **180.000 emplois auront disparu** de la Fonction publique d'Etat entre 2003 et 2012.

C'est évidemment déjà considérable. Mais, la réalité est encore plus consternante ! En effet, par le biais de la LOF qui définit des plafonds d'emplois et par diverses modifications dans la façon de comptabiliser certains emplois (par exemple, les volontaires militaires – environ 20.000 en rythme annuel – qui ont été intégrés au budget de l'Etat en 2004), la saignée avoisinera, voire dépassera, les 250.000 postes.

Par ailleurs, ces chiffres bruts ne sauraient exonérer d'y regarder encore de plus près. En effet, depuis quelques années, on assiste à une tendance lourde. D'après les chiffres de la DGAFP, qui s'arrêtent au 31 décembre 2009, **ce sont plus de 300.000 emplois qui auront été retranchés des ministères depuis 2003**. Autrement dit, un chiffre déjà bien supérieur aux 180.000 déjà évoqué alors pourtant que 3 exercices budgétaires (2010, 2011 et 2012) ne sont pas encore intégrés aux données fournies par la DGAFP. Ce qui explique ce différentiel, c'est que, sur



la même période de 2003 à 2009, les établissements publics ont vu leurs effectifs quasiment doubler, soit par le canal de créations d'emplois, soit par la transformation de services administratifs en ce qu'aujourd'hui, certains aiment à appeler « *opérateurs* ». Ce dernier vocable est d'ailleurs révélateur de la conception portée par ceux qui le mettent en avant : Ces missions d'évaluation de conception, d'inspections réservées à l'Etat central et aux services déconcentrés et celles de mises en œuvre et d'engagement matériel aux divers EP.

Au bout du compte, ce cloisonnement conduit à la fois à un rabougrissement des missions de toutes les structures et à un détournement dangereux de ce pourquoi ces outils de l'intervention publique ont été érigés.

Mais, en outre, les EP sont devenus de véritables laboratoires pour la précarité. Aujourd'hui, 66 % de leurs

emplois sont occupés par des non titulaires quand ils n'étaient encore que 30 % il y a 20 ans.

Sur les salaires

On sait que le gouvernement a déjà confirmé le gel de la valeur du point sur 2012, après celui de 2011. On sait également que tous les syndicats demeurent opposés à un dispositif synonyme d'une perte de pouvoir d'achat sans précédent.

On devine aisément qu'un tel projet de budget pour 2012 n'a prévu aucune vraie marge de manœuvre pour le pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique.

Globalement négatif

Le PLF 2012 est bien conçu, une nouvelle fois, comme un outil au service des grandes entreprises et des plus riches. Sa logique est de préserver – voire d'augmenter – profits juteux et dividendes stratosphériques. La révision annoncée de ce projet avec encore plus de coupes ne change rien à l'affaire, pire, elle ne fait qu'en renforcer démarche et finalité : le projet de loi de finances continue de faire payer la crise du système capitaliste à celles et ceux qui en sont pourtant les principales victimes.

C'est à cette aune qu'il convient de regarder la cure d'austérité qu'il entend de nouveau faire subir au budget de l'Etat.

Opposée à de tels choix, l'UGFF – CGT mettra tout en œuvre pour les combattre et imposer d'autres solutions.

Rappelons quand même quelques données :

En 2000, l'ensemble des dépenses de personnel de l'Etat représentait 7,11 % du PIB. En 2010, ce n'est plus que 6,10 %.

Les rémunérations d'activité en 2000 se situaient à 4,24 % du PIB et en 2010 à 3,65 %. Et en 2000, sur 100 euros de versés, 19,55 euros l'étaient au titre des primes et indemnités ; c'est 24,80 euros en 2010.

Autrement dit, les dépenses de personnel sont en baisse significative en regard des richesses créées et les primes – souvent aléatoires et injustes – ne cessent quant à elles de prendre plus de part dans les rémunérations d'activité.

Projet de loi sur les contractuels : dispositions pérennes de recrutement et de cédésation

Le projet de loi sera publié probablement au mois de février 2012.

Loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée par le projet de loi		
Cas de recours et support juridique du contrat	Durée de service et son calcul, ancienneté	Modalités de cédésation
<p>Cas 1 : Besoins permanents sans corps de fonctionnaires (toutes catégories) 1° de l'article 4</p>	<p>Ces contractuels peuvent être recrutés directement en CDI, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans, à compter de la date de publication de la loi (pas de décret d'application). Sinon contrat en CDD aux mêmes conditions que le 2° de l'article 4 (Cas 3 du tableau).</p>	<p>Un renouvellement de contrat, ou la conclusion d'un nouveau contrat, si l'agent a 6 ans de services effectifs, pour des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doit se faire en CDI. Un changement de poste n'annule plus l'ancienneté du contrat si les nouvelles fonctions relèvent de la même catégorie hiérarchique pour un même employeur.</p>
<p>Cas 2 : Besoins permanents à temps incomplet (70% maximum) : ils sont assurés par des contractuels 2ème alinea de l'article 6</p>	<p>Ces contractuels peuvent être recrutés directement en CDI. Sinon contrat en CDD aux mêmes conditions que le 2° de l'article 4 (Cas 3 du tableau).</p>	<p>Quand les 6 années sont atteintes en cours de contrat, celui-ci devient à durée indéterminée de façon automatique. Une proposition d'avenant confirme la nouvelle nature du contrat (article 6bis), mais ne l'établit pas, car elle est de droit du fait de la loi.</p>
<p>Cas 3 : Besoins permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient : réservé aux emplois de catégorie A. Représentations de l'Etat à l'étranger : ouverture à toutes les catégories (A, B et C). 2° de l'article 4</p>	<p>CDD de 3 ans au maximum. Renouvelable dans la limite de 6 ans maximum.</p> <p>L'employeur est le ministère stricto sensu (hors établissement public), l'établissement public ou l'autorité publique (les changements de postes sont possibles au sein d'un même employeur).</p> <p>Les interruptions entre deux contrats d'une durée égale ou inférieure à trois mois ne sont pas décomptés de l'ancienneté (deux contrats de 9 mois + 3 mois d'interruption = un an et 9 mois d'ancienneté).</p> <p>Ces dispositions s'appliqueront aux contrats en cours à compter de la date de publication de la loi.</p>	<p>L'ancienneté pour la cédésation est calculée en prenant en compte, en plus de la durée de contrat sur emploi permanent, la durée des contrats antérieurs pour emploi temporaire : remplacement (6 quater), vacance d'emploi (6 quinquies), et accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (6 sexes).</p> <p>Les temps incomplets ou partiels sont assimilés à du temps complet.</p> <p>Ces dispositions s'appliqueront aux contrats en cours à compter de la date de publication de la loi.</p>

<p>Contractuel en CDI : Nouveau contrat (car changement d'employeur public de l'Etat) proposé à un contractuel de droit public de l'Etat en CDI : le contrat peut être conclu en CDI. S'appliquera aux contrats en cours à compter de la date de publication de la loi. Article 6 ter</p>	<p>Changement d'employeur au sein de l'Etat : changement de ministère, d'établissement public ou d'autorité publique. Perte de l'ancienneté car nouveau contrat, mais maintien du CDI possible.</p>	<p>Possibilité de maintenir le CDI si les fonctions relèvent de la même catégorie hiérarchique. Possibilité de mobilité pour les CDI de l'Etat.</p>
<p>Remplacement de fonctionnaires : Tous remplacements y compris congés annuels et temps partiels. Article 6 quater</p>	<p>Dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer</p>	<p>Pas de cédésation possible sauf si nouveau contrat au titre d'un besoin permanent (articles 4 et 6).</p>
<p>Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Article 6 quinquies</p>	<p>CDD d'un an maximum. Possible seulement si la communication au personnel de la vacance d'emploi a été faite (article 61). CDD renouvelable pour une durée totale des contrats de 2 ans maximum, seulement si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Après deux ans, plus de possibilité de recruter un contractuel sur cet emploi.</p>	<p>Pas de cédésation possible sauf si nouveau contrat au titre d'un besoin permanent (articles 4 et 6).</p>
<p>Accroissement temporaire d'activité : Recrutement sur un emploi non permanent. Un décret précisera la durée pour l'Etat, qui reprendra les dispositions de l'article 33 du projet de loi pour les collectivités territoriales. Article 6 sexies</p>	<p>12 mois au maximum, renouvellement compris, sur une période de 18 mois. Emploi non permanent.</p>	<p>Pas de cédésation possible sauf si nouveau contrat au titre d'un besoin permanent (articles 4 et 6).</p>
<p>Accroissement saisonnier d'activité : Recrutement sur un emploi non permanent. Un décret précisera la durée pour l'Etat, qui reprendra les dispositions de l'article 33 du projet de loi pour les collectivités territoriales. Article 6 sexies</p>	<p>6 mois au maximum, renouvellement compris, sur une période de 12 mois.</p>	<p>Pas de cédésation possible sauf si nouveau contrat au titre d'un besoin permanent (articles 4 et 6).</p>
<p>Restructuration de service : En cas de transfert d'autorité ou de compétence entre deux départements ministériels ou autorités publiques, un contrat reprenant les clauses substantielles du contrat antérieur est proposé. Si l'agent refuse le nouveau contrat, il peut être licencié. Article 6 septies</p>	<p>Les services antérieurs sont considérés comme ayant été accomplis dans le nouveau service : ancienneté conservée.</p>	<p>Un agent en CDI ne peut se voir proposer qu'un contrat en CDI. Garantie de conservation du CDI en cas de réforme de l'organisation des ministères.</p>

Naturalisations : pas du « quantitatif », ça ?

S'il est une règle de sport que même les moins férus en la matière connaissent, c'est bien que plus on élève la barre du saut en hauteur moins il y a de candidats qui peuvent la franchir.

Et c'est bien pourtant le contraire que – envers et contre tout(s) – vient d'affirmer le ministre de l'intérieur Guéant. C'est ainsi qu'il n'a pas craint de soutenir que, concernant les nouvelles dispositions pour l'acquisition de la nationalité française, « l'objectif n'est pas du tout quantitatif ».

Or les nouvelles exigences fixées en matière « d'assimilation linguistique » et de « connaissance des valeurs de la République » applicables à partir du 1er Janvier 2012, constituent un relèvement très important de la « barre d'accès ».

Ainsi que le souligne le responsable CGT de l'ex- ministère de l'immigration de l'identité nationale,

1- la preuve d'une maîtrise de la langue française équivalente à celle d'une personne ayant été scolarisée jusqu'en fin de classe de 3^{ème} par la production d'un diplôme français d'un niveau égal ou supérieur ou d'une attestation de réussite à des tests particuliers, réalisés par des organismes habilités, « va avoir un fort impact réducteur sur le nombre d'étrangers qui pourront obtenir la nationalité

française ... à commencer par l'exclusion de tous ceux – et surtout de toutes celles – qui n'ont pas ou peu, été scolarisés dans leur pays d'origine et qui auront le plus grand mal, quels que soient leurs efforts en ce sens, à atteindre les niveaux d'exigence ainsi fixés »

2- à laquelle s'ajoute une vérification de la bonne connaissance des « droits et devoir des citoyens » au travers de QCM organisé en préfecture « dont les exemples fournis montrent qu'ils ne seront pas forcément à la portée du premier citoyen venu, fut il « gaulois » ! », tout cela ne laisse aucun doute sur la finalité des mesures ainsi prises et sur leur fondement idéologique.

Contrairement à ce qui est allégué ici ou là, il n'est pas inutile de rappeler que – via des mesures restrictives conjuguées à une déconcentration des décisions d'octroi et de refus qui au-delà de la rupture de l'égalité de traitement participent d'un « durcissement – inédit depuis 1945 – de la politique menée en matière de naturalisations » - et avant même la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus, le taux d'acceptation des demandes se situerait aujourd'hui en dessous de 50%, contre un taux supérieur à 70% en moyenne au cours de ces trente dernières années.

Nouveau suicide à l'ONF : le 5ème en 4 mois !

5 suicides en 4 mois à l'ONF - et ce après une liste beaucoup trop longue – c'est tout aussi dramatique qu'intolérable.

Sans préjuger des causes exactes du dernier drame intervenu dans la côte d'or, le nombre et la fréquence de ces suicides exige que cesse l'aveuglement coupable qui conduit à refuser de s'interroger sur les conséquences de la politique mise en œuvre qui, comme le souligne le syndicat CGT de l'ONF, « basée sur les réductions d'effectifs et un management individualisé et agressif, est responsable du mal être et de la souffrance au travail ».

Dans une déclaration, la commission exécutive de la CGT-Forêt exige « l'ouverture immédiate d'une négociation entre la Direction Générale de l'ONF et les organisations syndicales représentatives des personnels de droit public et de droit privé en vue de réformer l'organisation générale du travail et les méthodes de management actuellement en vigueur » ce qui nécessite de revenir sur les suppressions d'emplois programmées dans le contrat d'objectif et de performance Etat/ONF 2012-2016.

La CGT attaque la liste des métiers accessibles aux migrants.

Les ministres de l'Intérieur et du Travail ont, à la fin de l'été dernier, publié un arrêté listant 14 métiers accessibles aux salariés étrangers, issus de pays hors Union Européenne. Au-delà même du principe il s'agit d'une liste que la CGT juge « hétéroclite », « dressée de manière totalement arbitraire », qui « ne correspond même pas aux métiers réellement en situation de pénurie de main d'œuvre ».

De plus elle considère que conjuguée à la circulaire du 31 mai 2011, cette liste conduit dans les faits à « empêcher l'accès au marché du travail de étudiants étrangers diplômés qui le souhaitent et la poursuite du travail des salariés migrants en voie de régularisation ».

En conséquence la CGT a décidé d'attaquer l'arrêté en question devant le conseil d'état.

Fichage des tous petits

La CGT Educ'action exige le retrait du projet et appelle à s'opposer à toute mise en œuvre.

Rappelant avec force tant le rôle des enseignants que la dangerosité dont est porteuse la perspective de l'évaluation/classement/fichage des tous petits, la CGT éduc'action souligne que – pour ce qui est des difficultés scolaires – « c'est par le renforcement de la médecine scolaire et des réseaux d'aide aux élèves en difficultés (RASED) ainsi que par la concertation avec les familles, que l'on peut trouver pour chacun d'entre eux, au cas par cas, des solutions adaptées, soit au sein de l'école, soit en dehors ».

La CGT Educ'action, qui demande l'abandon de ce projet, entend soutenir « tout-te-s les enseignants-e-s qui refuseront d'obéir à cette injonction manifestement illégale de stigmatisation des élèves de maternelle ».

OPA en grève le 15 Novembre

Les personnels ouvriers des parcs et ateliers (OPA) du ministère de l'Écologie seront en grève le 15 novembre 2011.

Les OPA exercent principalement leurs missions dans les domaines de l'entretien routier, dans les services maritimes, les services navigation, les bases aériennes, les laboratoires.... Ils sont recrutés par concours garantissant l'égalité d'accès à la Fonction publique.

Une loi du 26 octobre 2009 prévoit le transfert de 5000 agents vers les départements et les régions. Ceux-ci sont mis à disposition de ces collectivités sans limitation de durée avec un droit d'option pour le statut de

fonctionnaire territorial dans un délai de 2 ans après la sortie du décret d'application. Le Gouvernement s'était engagé sur un texte permettant des déroulements de carrière attractifs et le maintien du régime de retraite des OPA.

Aujourd'hui, le décret n'est toujours pas sorti. Les conditions d'accueil dans les collectivités sont difficiles avec des situations de blocage de carrières, le refus d'accès aux prestations sociales.

Dans les services de l'Etat, la RGPP se traduit par une attaque en règle contre toutes les missions techniques. **Le ministère veut se débarrasser des OPA pour priva-**

tiser leurs tâches.

La journée du 15 novembre, de multiples initiatives locales et nationales auront lieu pour interpeler les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales sur leurs responsabilités.

Il s'agit en premier lieu d'appliquer la loi de 2009 en publiant les décrets d'application avec des conditions de mise à disposition sans limitation de durée qui garantissent les déroulements de carrière des OPA.

La CGT demande par ailleurs un plan de recrutement dans les services de l'Etat afin de maintenir les compétences techniques pour assurer les missions de service public.

Pôle emploi :

Derrière les agressions contre les personnels, ce sont les carences du service public qui sont en cause.

Ile de France, Saint Giron en midi Pyrénées, Dieppe en Haute Normandie etc ...les incidents et agressions à l'encontre des agents se multiplient dans les services de pôle emploi.

Le problème, c'est qu'au delà de la comptabilisation de ces faits et de déclarations « de circonstances » rien n'est fait pour se pencher sur les causes de cette situation.

Dans un nombre très important de cas ces manifestations de violence sont le fait de demandeurs d'emploi qui estiment que leur situation n'a pas fait l'objet de toute l'attention nécessaire et le syndicat CGT, dans une déclaration, estime que le plus souvent ceux-ci ont « *administrativement raison* ». Non par mauvaise volonté des agents mais parce que ceux-ci sont mis « *dans l'impossibilité... de faire un travail sérieux, dans des conditions sereines* ». Et de souligner que « *la recherche de gains de productivité,*

la volonté de céder à des affichages politiques ou encore la « simplification » de l'organisation, amène la Direction à prendre des risques avec la sécurité des personnels »

Plutôt que de répondre à l'obligation légale qui est la sienne d'intégrer un volet sur la prévention des risque pour les personnels dans tous les projets qu'elle peut avoir, la Direction préfère (se) masquer les réalités. Ainsi, la CGT avait demandé à la Direction une analyse particulière sur un point d'une enquête de 2009 qui faisait apparaître que « **83% du personnel affirmaient devoir effectuer au quotidien des actes en contradiction avec leur conception de leur travail** ».

Si la Direction s'est engagée à trois reprises à remettre cette étude, elle ne l'a toujours pas fait ...

Or, pour la CGT, « *le sous effectif chronique, l'absence de formation digne de ce nom, les injonctions paradoxales, une organisation plus tournée vers l'affichage politique de nos gouvernants que destinée à satisfaire réellement les demandeurs d'emploi, et en définitive les dévoiements des missions et l'accroissement de la coercition, sont les causes profondes des agressions dont font, malheureusement, trop souvent l'objet nos collègues. Il est urgent que ces problèmes soient pris en compte et traités avec une volonté réelle de les résoudre par la direction de Pôle emploi* ».



UN DOSSIER EMBLÉMATIQUE

Le "Sidsic" ou le début des grandes opérations dites de "mutualisation".

On commence par l'informatique... Le Sidsic, c'est le dénommé "Service départemental des systèmes d'information et de communication" !

L'objectif est très clairement annoncé en amont. La Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication (DISIC) a été créée en février 2011. L'objectif, énoncé dès le départ par le directeur de la DISIC, est de tailler dans les dépenses avec comme premier objectif de les réduire de 10%!

Pour l'ensemble des directions de ministères, les réductions d'emplois doivent porter en premier lieu sur les services dits "supports", dont l'informatique.

Nous sommes en plein exercice RGPP : il faut réduire les emplois, la dépense publique... avec, il est vrai, un projet en arrière plan de réorganisation de l'appareil d'Etat dans le sens de toujours plus de centralisation et de décision autoritaire. Ici en renforçant les outils de pilotage du préfet.

Le Sidsic est, dit le directeur de la DISIC, à mettre en place pour le 1er janvier 2012.

Les "mutualisations" sont, pour le gouvernement, la recette magique à généraliser dans tous les domaines pour accompagner les plans de suppression d'emplois.

La CGT prend connaissance au fond de ce dossier lors de la convocation du CTP central des DDI le 1er septembre 2011.

Comment faire ?

D'emblée, la CGT a demandé l'ensemble des informations et ses conséquences sur les personnels. Aucune réponse n'est apportée au CTP. D'autres réunions sont convoquées mais, fin octobre, nous sommes toujours dans l'ignorance de nombres d'éléments, par exemple le nombre d'emplois impactés dans les DDI...

On décide avec ou sans les personnels ?

La réponse a paru évidente aux repré-

sentants des personnels au CTP central.

La CGT a donc fait connaître les questionnements auprès des personnels concernés.

D'emblée, est remontée une immense inquiétude : que deviennent mon emploi, mes garanties statutaires ? Ce qui est proposé, c'est la mise à disposition. L'agent peut refuser, mais, dans ce cas, il perd son emploi et éventuellement les primes qui lui sont attachées. S'il accepte, c'est pour 3 ans et après ? Aura-t-on toujours besoin de lui ? Quel retour dans son ministère d'origine et quelles possibilités éventuelles d'intégration dans un nouveau corps, celui du ministère de l'Intérieur par exemple ? Quid du droit de grève auquel n'ont pas droit les personnels des catégories B et C ?

Une CGT qui porte les attentes des personnels et agit

Face à un projet quasiment bouclé, seule l'action des personnels peut faire bouger les lignes. C'est ce qui amène, après débat avec les personnels, à la décision d'organiser un rassemblement le 4 octobre 2011 à Paris. Une centaine de délégués des services informatiques des DDI se retrouvent ainsi réunis à proximité du siège du Secrétariat Général du Gouvernement. Des nombreuses motions sont par ailleurs adressées directement au directeur de la DISIC.

Une délégation des personnels SIC, des personnels présents au rassemblement est constituée et porte auprès du secrétariat général du gouvernement le refus des mises à disposition et leurs inquiétudes.

Dès le 23 septembre, à partir des premières mobilisations des personnels, **la suspension juridique du Sidsic et le principe d'ouverture de négociations sont acquis.**

Une CGT qui propose

Sur la base du mouvement des person-

nels informaticiens qu'elle a largement contribué à initier, la CGT construit une contre-proposition qu'elle fait connaître le 14 octobre au directeur de la DISIC.

Elle est fondée sur le principe d'une coopération interservices, dénommée RIDSIC (réseau interministériel départemental des SIC) avec le maintien des agents sur le lieu de travail. On peut prendre connaissance de ce contre-projet sur le site de l'UGFF.



La proposition CGT sera débattue lors d'une prochaine séance de négociations avec le Secrétariat général du Gouvernement début novembre.

Les représentants CGT du CTP central sont convaincus que cette question des SIC ne peut être déconnectée du maintien et du développement des missions, des services et des emplois dans le département.

C'est pourquoi, elle appelle à la solidarité des personnels pour refuser des "mutualisations" ainsi conçues qui conduisent, missions par missions, à vider les services de leurs substances. Lors de deux journées d'études avec le Secrétaire général du Gouvernement, le principe d'une stabilisation des missions et des emplois des DDI avait été acté. Cette déclaration d'intention doit être appliquée. Dans chaque service, nous devons agir pour l'arrêt des suppressions d'emploi et la défense de missions publiques au service des droits fondamentaux des citoyens.

L'UGFF travaille par ailleurs à des propositions en matière d'informatique, avec une reconquête des missions, le développement des emplois et la reconnaissance des qualifications des personnels.

ELECTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT : **MALGRE UN IMMENSE GACHIS LA CGT RENFORCEE**

Nul doute que ce 20 octobre 2011 sera à marquer d'une pierre blanche. En effet ce jour là, pour la première fois, 2,5 millions d'agents de la Fonction publique de l'Etat, de la Poste et de la Fonction publique Hospitalière ont été appelés à élire, le même jour, leurs représentants syndicaux dans les comités techniques et les commissions administratives paritaires.

Concrétisation des accords de Bercy ce scrutin voyait, également pour la première fois, les voix des agents non-titulaires prisent en compte. Ainsi pour les ministères et établissements publics sous tutelle, le corps électoral a été augmenté de plus de 300 000 inscrits malgré les 150 000 suppressions d'emplois constatées depuis 2007 et le transfert, depuis les dernières élections de référence, de plus de 50 000 agents aux départements ou aux régions.

La CGT se félicite encore une fois d'avoir portée haut et fort cette exigence d'une démocratie sociale renforcée.

Intolérables irrégularités et disfonctionnements

Hélas ce qui devait, après les prud'homales, constituer l'élection professionnelle la plus importante du pays a été gâchée par de graves irrégularités qui ont affectées le processus électoral.

Pour la Fonction publique de l'Etat, dans tous les ministères les anomalies ont été légions tant en ce qui concerne la transmission du matériel électoral que la remontée des bulletins de vote et, de ce fait, les suffrages de milliers d'agents n'ont pas été pris en compte. Le comble a été atteint au ministère de la justice où, à 4 jours du scrutin, seuls 5 % des agents avaient

été destinataires de leur matériel de vote, ce qui a contraint, sur exigence syndicale, l'administration à repousser le scrutin au 22 novembre prochain.

Plus grave encore est la situation relevée à l'éducation nationale où le ministère, soutenu par 3 organisations minoritaires, avait imposé le vote électronique comme unique mode de scrutin. La CGT qui, au conseil supérieur de mai dernier, s'était opposée avec la plus grande vigueur contre cette procédure, ne peut que constater que ses pires prévisions se sont réalisées.

En effet, dans le ministère le plus important de la FPE, la participation, habituellement située aux alentours de 65% est tombée à 38,5 % ce qui signifie que près de 500 000 agents ont, de fait, été

ZOOM sur ... CTM du MEDDTL

La CGT progresse et reste la première organisation syndicale !

Avec un taux de participation de 68,4% (+ 2,90% par rapport à 2008) la liste commune CGT-FSU(*) a obtenu 35,1% (6 sièges) loin devant les autres syndicats : FO 24 % (4 sièges) ; CFDT : 15,4 (3 sièges) ; UNSA : 14,2% (2 sièges) ; Solidaires : 5,1% ; CFTC-CGC : 3,5% ; SNCTA : 2,7%.

Par rapport aux précédentes élections de 2008, il est difficile de faire des comparaisons car le corps électoral a changé et les effectifs ont diminué. En effet, le nombre d'inscrits était de 108 781 alors que, pour cette élection, il était de 83 341. Cette perte d'effectif est essentiellement due aux 20 800 agents d'exploitation votant à 70% CGT qui ont été transférés à la Fonction publique territoriale.

Cependant, en isolant ces personnels transférés dans le calcul par rapport à 2008, la CGT progresse de 2%.

Même si il est toujours difficile de tirer des conclusions sur une première (liste commune CGT-FSU), on peut noter un accueil favorable puisque les résultats sont en progression à corps électoral constant.

(*) La clé de répartition, pour définir la représentativité et l'attribution des droits syndicaux, de la liste commune CGT-FSU avait été définie ainsi : 83% pour la CGT et 17% pour la FSU. Aussi, au regard de cette élection, la liste CGT-FSU qui à 35,1% se décompose ainsi : 29,15% pour la CGT (5 sièges) et 5,95% (s sièges) pour la FSU.

ZOOM sur ... Finances :

forte participation, la CGT 1^{ère} et en progrès

Les ministères financiers se distinguent dans ces élections, **pourant** si mal prises en charge par bon nombre d'administrations, par un fort taux de participation, supérieur à 80%, donnant une très forte légitimité aux représentants du personnel au CT Ministériel unique des ministères du Budget, des Comptes publics, de la Réforme de l'État et de l'Économie, des Finances, de l'Industrie.

La CGT confirme sa première place ministérielle, acquise sur Solidaires en 2004, et creuse l'écart vis-à-vis de ce syndicat, puisque elle le devance de 7,5% et de 10.000 voix contre 1% en 2007.

Que la CGT se renforce nettement comme première organisation; dans ces deux ministères, ceux de l'austérité et des injustices fiscales, a une signification politique qui n'échappera pas au gouvernement.

La CGT progresse de +2,2% à 28,9%. Au total Solidaires recule de -4% à 21,5% ; FO, dont le résultat était attendu puisque majoritaire au Trésor Public, recule de -0,5% à 19,7% ; la CFDT recule de -0,9% à 14,5% ; l'alliance CFTEC-UNSA, constituée pour cette élection, perd -0,5% des voix antérieures des 2 syndicats, mais lui permet de décrocher enfin un siège au CT ministériel avec 7,3% des voix. La CGC perd sa représentativité en se maintenant à 2,9% ; la FGAF corporatiste, uniquement présente en Centrale, ne l'acquière pas ; la FSU présente pour la première fois en 2011, ne l'acquière pas non plus avec 4,2%.

Si on analyse le vote ministériel par directions, la CGT est 1^{ère} à la DGFIP à 29,7%, à près de 7% devant Solidaires à 23% et -6,4%. Par contre pour le CT propre à la DGFIP, résultant de l'addition des votes aux CT locaux, Solidaires est 1^{ère} organisation, les reports de voix des syndicats non présents en local se faisant préférentiellement au profit de Solidaires. Pour sa part la CGT conserve l'électorat exprimé en CTM.

La CGT est aussi majoritaire à l'INSEE, avec 39,9% (+0,2%), ainsi qu'aux Douanes avec 26,9% des voix (-2,4%). Aux Douanes ce sont Solidaires et FO qui progressent de trois et demi pour cent, la CGC reculant elle de 6%, et la CFDT se maintenant 2^{ème} à 19,6%.

La DGCCRF, dont la majorité des agents font aujourd'hui partie des DDCSPP* et des Direccte*, subit de plein fouet la réforme des administrations territoriales de l'Etat, avec tous ses effets de multiplication des difficultés d'organisation pour l'action syndicale.

Dans ce contexte, il n'est pas anodin que Solidaires (29,4%) gagne 4,5% passant ainsi de la 3^{ème} à la 1^{ère} place, alors qu'elle est l'organisation syndicale la moins représentée au niveau des directions départementales interministérielles. La CFDT (24%) et la CGT (23%) reculent chacune d'une place, FO (10%) perdant 5%.

A l'Administration Centrale les comparaisons sont toujours plus délicates, car à chaque élection le champ électoral subit des variations importantes.

Pour l'élection au CT ministériel (11.000 électeurs), qui inclut les 3.000 agents de l'Industrie présents dans les DREAL du ministère de l'Écologie, FO est de loin 1^{ère} organisation avec 33% des voix, et surtout la majorité absolue des suffrages des personnels des corps techniques de l'Industrie, au travers d'un vote traditionnellement identitaire et corporatiste. La CFDT est 2^{ème} à -4% et 17,7% et la CGT 3^{ème} à +2,4% et 15,1%.

Pour l'élection au CT de l'Administration Centrale, qui exclut les personnels des DREAL, FO retombe 3^{ème} à 14%, la CGT restant 2^{ème} syndicat à +2,1% et 20,5% et la CFDT se maintenant 1^{ère} à -1,8% et 23,3%.

*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi

*Direction départementale interministérielle

exclus du scrutin du fait de sa complexité ou de dysfonctionnement informatique. L'examen de la participation aux CAP et CCP montre en outre que ce sont les personnels précaires ou de catégorie C qui ont été le plus concernés par ces difficultés puisque, dans nombre d'académie, les non-titulaires ont voté à moins de 10 % tandis que les chefs d'établissements pouvaient, quant à eux, exprimés leur choix à 80 %.

Les effets pervers de cette modalité de vote avaient déjà été constatés aux élections prud'homales de la région parisienne et au conseil d'administration de la Poste. C'est pourquoi, il est aujourd'hui urgent de poser des règles qui interdisent le recours au vote internet comme unique mode de scrutin.

Un scrutin d'importance

Malgré ces dysfonctionnements près d'un million d'agents ont tenu à s'exprimer et la participation dans plusieurs ministères et établissements a dépassé les 80% ce qui montre l'importance que les personnels accordent aux élections professionnelles.

Les résultats de l'élection du 20 octobre, ajoutés à ceux des ministères ayant déjà voté en 2010 (500 000 inscrits) et à ceux du scrutin de 2008 dans la territoriale devaient en outre mesurer la représentativité de chaque syndicat dans la Fonction publique et ce, jusqu'aux élections générales de 2014.

De ce point de vue, à partir des données provisoires puisque les agents de la justice mais aussi les fonctionnaires de France Telecom ne se prononceront que le 22 novembre, quelques enseignements peuvent d'ores et déjà être tirés.

Une CGT très largement renforcée

En premier lieu, à l'inverse de ce qu'a affirmé la presse le lendemain

de l'élection, la CGT se trouve très largement renforcée par ce scrutin.

A ce jour, dans les ministères et établissements publics sous tutelle, elle totalise 14,21% ce qui marque une progression de 2,41 points par rapport aux élections de même périmètre aux CAP de 2008 et 2010. Ce différentiel est même porté à + de 3,68 points si l'ont neutralise les CAP des agents transférés ces trois dernières années dans la FPT et qui ne participaient plus au scrutin du 20 octobre !

Plus significatif encore, par rapport aux mêmes élections de référence, la CGT progresse de 20 000 voix. La CGT est une des rares organisations dans ce cas puisque pratiquement tous les syndicats enregistrent une perte de plusieurs milliers (voire dizaines de milliers pour la FSU et l'UNSA) du fait notamment de la chute de participation à l'éducation nationale.

Cette confiance accordée à la CGT se traduit pratiquement tous les ministères par des progressions de 0,5 à 3 points. Avec 35 élus dans les comités techniques ministériels elle est aujourd'hui la première organisation syndicale en nombre de sièges.

ZOOM sur ... L'Éducation Nationale

Les élections dans l'éducation nationale ont été marquées par un taux de participation en forte chute dû à l'organisation du scrutin par voie électronique.

Dans toute élection il y aura toujours des électeurs qui ne pourront pas voter, mais quand le taux de participation passe de **60 % en 2008 à 41 % pour la CAPN des professeurs des écoles ou de 63 % en 2008 à moins de 41 % pour la CAPN des certifiés** il n'est pas exagéré de parler d'atteinte à la démocratie (ce sont les deux corps les plus nombreux). Malgré cette chute de participation et les nombreux personnels qui ont été transférés, contre leur gré, à la fonction publique territoriale (plusieurs dizaines de milliers), la CGT Educ'action est en progression et obtient le siège tant convoité au comité technique ministériel en recueillant 22 598 voix ce qui représente 6,47% soit un résultat en net hausse (5,3% en 2008) et un niveau jamais atteint !

Il est à noter que le dernier siège attribué à la plus forte moyenne a été obtenu par l'UNSA avec 18.100 voix (5,18 %), nous

avons donc de la marge...

La CGT Educ'action obtient un siège dans 12 comités techniques académiques, et renforce son audience dans la plupart des corps présents à l'éducation nationale.

Historiquement la CGT Educ'action est surtout présente dans les lycées professionnels mais depuis l'ouverture de son champ de syndicalisation, c'est la première fois qu'elle obtient autant de sièges dans les autres corps.

Il est à noter également que les camarades étant syndiqués précédemment à l'UN-SGPEN, ont fait confiance à la CGT Educ'action en lui permettant d'obtenir de nombreux sièges dans les corps concernés !

Tout ceci n'aurait pas été possible sans un effort important et de tous les instants de tous nos militants sur le terrain, grâce à eux la CGT Educ'action est maintenant un syndicat reconnu comme étant représentatif par la voix des électeurs !

Elections du 20 octobre 2011 de la Fonction Publique de l'Etat Comités Techniques Ministériels

	Inscrits	Votants	taux de participation	Exprimés	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSA	Divers
Affaires Etrangères 2010	17 693	7 575	42,8%	7 450	41,4%	5,0%		16,2%	7,0%	5,1%		17,6%	7,6%
Sièges (20)					9	1		3	1	1		4	1
Agriculture 2011	38 575	24 906	64,6%	23 808	11,9%	2,7%	1,3%	9,7%	18,6%	31,0%	5,7%	16,5%	2,7%
Sièges (15)					2	0,4	0,2	1	3	5	1	2	0,4
Culture 2010	23 777	13 709	57,7%	12 969	16,0%	5,0%	3,1%	38,9%	7,0%	8,1%	15,4%	5,2%	1,4%
Sièges (15)					3			7	1	1	2	1	
Défense 2011	64 633	47 794	73,9%	46 579	22,0%	6,4%	7,8%	21,6%	26,6%			15,6%	
Sièges (15)					3	1	1,5	3	4			2,5	
MEDDTL 2011	83 449	57 522	68,9%	55 521	15,4%	1,8%	1,8%	29,1%	24,0%	6,0%	5,1%	14,3%	2,7%
Sièges (15)					3			5	4	1		2	
MINEFI 2011	158 997	131 523	82,7%	125 091	13,6%	3,7%	2,9%	28,9%	19,4%	4,2%	21,5%	3,7%	2,1%
Sièges (15)					2	0,5		5	3		4	0,5	
Education Nationale 2011	957 034	368 858	38,5%	349 339	10,0%	0,6%	0,5%	6,5%	10,1%	40,6%	5,8%	20,7%	5,3%
Sièges (15)					1			1	1	7	1	4	
Ens. Sup. et de la Rech 2010	273 556	83 042	30,4%	79 451	17,1%		2,0%	21,9%	7,2%	20,0%	4,3%	22,9%	3,0%
Sièges (15)					3			3	1	4		4	
Intérieur 2010	169 973	130 322	76,7%	130 322	6,0%	1,0%	30,7%	3,1%	42,3%			12,3%	4,5%
Sièges (15)					1		5		8			1	
Travail 2011	10 431	8 027	77,0%	7 811	16,4%	2,3%		26,8%	8,6%	13,8%	14,6%	17,6%	
Sièges (15)					3			4	1	2	2	3	
Cohésion sociale et Sport 2011	19 660	13 193	67,1%	12 606	9,1%	9,1%		21,7%	11,9%	6,2%	5,3%	36,8%	
Sièges (15)					1,5	1,5		3	2	1		6	
Service 1er Ministre 2011	2 762	1 549	56,1%	1 498	31,8%			10,0%	7,8%			12,4%	38,1%

Données définitives à l'exception du Ministère de la Justice et de France Telecom hors Etablissements Publics non compris dans l'assiette des CTM

(Listes communes)

Résultats de l'ensemble de la Fonction Publique au 3 novembre 2011

	Inscrits	Votants	Participation	Suffrages exprimés	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSa	Divers
FPE : Ministères, EP et Enseignement Privé 2010+2011	2137599	1103332	51,6%	1061033	14,5%	3,9%	5,3%	15,0%	16,6%	17,0%	8,1%	13,8%	5,7%
FPT - Comités Techniques Paritaires 2008	1641328	977783	59,6%	926380	22,2%	4,6%	1,3%	32,9%	17,6%	3,1%	3,0%	5,9%	9,5%
FPH 2011 (Résultats provisoires)	950934	480765	50,6%	463826	23,2%	3,0%	0,5%	34,9%	22,0%	0,0%	8,9%	4,2%	2,8%
Ensemble FP (Résultats provisoires)	4729861	2561880	54,2%	2451239	19,0%	4,0%	2,9%	25,5%	18,0%	8,5%	6,3%	9,0%	6,6%

Hors France telecom, Ministère de la Justice et quelques EP (Etablissements Publics)

Rappel des résultats antérieurs CAP 2008/2010

	Inscrits	Votants	Participation	Suffrages exprimés	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSa	Divers
Ensemble FP au 31/12/10	3936734	2547473	64,7%	2441138	16,7%	3,4%	2,8%	23,5%	17,5%	11,5%	7,6%	10,2%	6,7%

Pour les résultats de l'ensemble de la Fonction publique de l'Etat, il convient d'attendre le 22 novembre pour disposer des résultats définitifs. Au vu des bulletins déjà dépouillés le classement syndical s'avère extrêmement serré puisque l'écart entre la FSU, Force Ouvrière et la CGT ne sera vraisemblablement que de quelques milliers de voix. Ceci donne une importance toute particulière aux scrutins du ministère de la justice et des fonctionnaires de France Telecom.

Toutefois il est d'ores et déjà assuré, aux vues des résultats dans la FPE mais aussi dans la Fonction publique Hospitalière où la CGT progresse aussi de manière significative, que l'audience de la CGT pour l'ensemble de la Fonction publique va passer la barre des 25 %. L'écart avec Force Ouvrière, qui devrait se situer aux alentours de 19 % va ainsi se creuser fortement.

L'UGFF-CGT remercie tous les personnels qui ont exprimé leur confiance dans la CGT et ont ainsi renforcé le syndicalisme de proposition de lutte et d'unité que nous portons. Elle voit dans le résultat de ces scrutins un clair encouragement à poursuivre et améliorer notre action pour une fonction publique toujours mieux au service de la population et du progrès social, à rebours des politiques actuelles.

ZOOM sur ... Administration pénitentiaire

Alors que l'ensemble ou presque des salariés de la fonction publique hospitalière et d'état ont voté pour élire les représentants des personnels dans les différentes instances, les fonctionnaires et salariés du Ministère de la Justice avec les magistrats n'ont pas pu le faire. Matériel de vote imprimé tardivement, pas arrivé ou dérivé ! Services Judiciaires, Administration Pénitentiaire, PJJ, magistrats ont été privés de vote le 20 octobre : Sans Voix !

En effet, ce ministère régalién n'a pas considéré qu'il faille anticiper et s'organiser pour permettre aux agents de voter. Défaillance absolue, total désintérêt pour la démocratie sociale, intégrale indifférence pour les droits des agents, des magistrats ; attitude désinvolte et mensongère pour les organisations syndicales à qui le ministère a caché volontairement les problèmes. Irrespect des procédures de vote allant même jusqu'à autoriser des pratiques douteuses qui ont été interdites ensuite grâce à l'intervention de la CGT.

Bien que le ministère ait manqué à tous ses devoirs, aucune excuse n'a été présentée aux personnels et aux magistrats ! La CGT rappelle que les personnels de l'administration pénitentiaire sont déjà des Sans Droits : pas le droit de grève, pas le droit d'être défendus parfois en conseil de discipline, pas le droit de fréquenter certaines personnes, pas le droit

de se révolter sans être lourdement sanctionnés et pas le droit de voter comme tout le monde, non plus : Sans Voix !

Par contre, le ministère leur accorde sans problème le droit de mourir prématurément, de se suicider bien plus que la moyenne des autres salariés, le droit d'avoir des conditions de travail innommables, le droit de se faire trop souvent agresser, le droit de se faire mépriser, maltraiter, et accuser à tort par un chef d'état spécialiste de l'utilisation des faits divers pour créer un climat d'insécurité. Ils ont aussi le droit de faire des heures supplémentaires imposées, à une fréquence inhumaine, dans des usines carcérales dont on connaît les répercussions pathologiques sur la santé tant des personnels que des personnes incarcérées. Ils ont le droit d'être surchargés de travail dans les SPIP et en établissements, d'être en équipement professionnel dans les services administratifs et ailleurs. Ils ont le droit de n'avoir aucun droit. Juste le droit d'obéir et de se taire, d'être corvéables et dédaignés !

Les Sans Voix et Sans Droits devraient voter tout de même le 22 novembre...

La CGT pénitentiaire appelle donc tous les personnels concernés à se saisir du vote CGT pour bousculer cette administration et ce ministère archaïque et pour ne plus être les Sans Droits et Sans Voix de la Fonction Publique !

Le ministre s'est invité au CIAS

La réunion du 25 octobre en présence du ministre a été l'occasion de lui rappeler brièvement l'avis de l'UGFF CGT sur les grandes orientations relatives au projet de loi de finances pour la fonction publique- qui intègre l'ouverture de crédits sociaux- pour mieux défendre le projet de budget alternatif relatif aux crédits sociaux 2012 présenté dans l'unité lors du CIAS de Juin 2011.

Un projet de budget sans surprise ... et des risques lourds sur les crédits d'action sociale.

Le gouvernement poursuit sa politique d'austérité pour atteindre l'équilibre des finances publiques, sa stratégie reposant - affirme t il - sur trois piliers : recettes supplémentaires, préservation de la croissance et maîtrise des dépenses.

Concernant les mesures de recettes supplémentaires telles qu'elles se dessinent, l'UGFF CGT ne partage pas l'idée selon laquelle l'effort budgétaire serait supporté par les grandes entreprises et les hauts revenus. Au contraire, ce qui caractérise une fois de plus ce PLF, ce sont des orientations qui n'ont rien à voir avec l'intérêt général, touchant en tout premier lieu les plus modestes. Ce PLF ne s'attaque ni aux fondements de la crise ni à des réponses transformatrices susceptibles de conjuguer justice sociale et progrès social. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, on ne s'attaque toujours pas à une réforme fiscale permettant de dégager des ressources publiques sur des bases socialement justes et une utilisation s'attachant à répondre aux besoins des populations et développement.

Comme cela a été dit, le gouverne-

ment avait pris une prévision de croissance - 1,75% intenable - qu'il est aujourd'hui contraint de revoir à la baisse, le président de la République la fixant désormais à 1% !

Mais ces prévisions sont jugées « optimistes » par tout un consensus d'économistes.

L'axe principal de la stratégie libérale repose en fait sur des recettes supplémentaires mais aussi surtout sur réduction drastique des dépenses publiques. Et les dépenses des personnels sont la première cible puisqu'elles représentent 40% des dépenses du budget de l'état.

Le gouvernement va donc continuer avec le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux (au point d'aboutir à une baisse de la masse salariale en 2012, ce qui est tout de même une première depuis 1945), sans compter la poursuite des économies sur les dépenses de fonctionnement et d'intervention, et les effets de la réforme de la politique immobilière et d'achats.

Après le gel en valeur des dépenses 2011, le gouvernement veut aller plus loin, certains voudraient en rajouter et demandent une baisse des salaires et des pensions des fonctionnaires. Mme PECRESSE avait annoncé 1 milliard supplémentaire de réduction et voilà que la révision des perspectives de croissance conduisent à rechercher 8 milliards supplémentaires dont il serait très

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?
www.ugff.cggt.fr

étonnant que le fonctionnement de l'appareil d'état ne fasse pas encore et toujours les frais!

Cette recherche d'économies supplémentaires, que la ministre du budget a initialement renvoyé au débat parlementaire en évoquant un balayage de l'ensemble des missions de l'Etat et des économies ciblées sur chacun des ministères inquiète fortement pour ce qui est du financement de l'action sociale interministérielle, d'autant que dans le même temps se pose la question de la pleine consommation des crédits.

Crédits de l'action sociale : les syndicats bousculent les choses.

La CGT et les organisations syndicales se battent depuis le début de l'année 2011, et parce que les besoins existent, pour consommer les crédits votés et revendiquer leur revalorisation en 2012.

Les organisations syndicales avaient porté un regard attentif aux crédits

de l'exercice 2010 et plus particulièrement à leur consommation, constatant que 15M d'€ étaient non consommés.

Les syndicats dans l'unité ont donc pris la responsabilité de relever le défi d'une pleine consommation des crédits sociaux relatifs à l'exercice 2011 en dirigeant leurs efforts vers le financement des réservations de berceaux, de logements, et des opérations de réhabilitation de restaurants collectifs.

Malgré un très préjudiciable manque de moyens humains au niveau déconcentré pour suivre ces réservations, une véritable accélération dans le rythme de la consommation sur les lignes berceaux et logements est à noter. Elle résulte d'un travail plus concerté entre le CIAS et les sections régionales, la DGAFP et les co animateurs syndicaux du CIAS.

La CGT regrette toutefois une chute de la consommation sur les dépenses relatives aux prestations individuelles CESU-AIP-CV.

C'est pourquoi le projet de budget alternatif pour 2012 prévoyait déjà des mesures de redressement pour l'octroi du Chèque vacances. Elles sont d'ores et déjà en application et

doivent porter leur fruit des 2012 (cf article dans journal précédent)

La sous consommation des crédits relatifs à l'aide à l'installation est notamment dûe à la diminution du nombre de primo arrivants. La CGT revendique de revoir les conditions d'attribution de cette aide en intégrant l'aide à la mobilité.

Le barème d'octroi des CESU méritait également une actualisation pour revoir les montants accordés et les mettre en adéquation avec le coût de la vie, un glissement des bénéficiaires vers la tranche à 200€ étant constaté. Le ministre a annoncé lors de ce CIAS une revalorisation de 8.77% des trois niveaux d'aide à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il s'est aussi engagé à défendre au parlement, en loi de finances initiale, une ouverture de crédits revendiquée par toutes les organisations syndicales : 146.33M € en AE et 148.64 Md'€ en CP pour **ré installer une prestation d'Aide au Maintien à Domicile des pensionnés**, continuer une politique de restauration collective, et en direction des familles, soutenir une politique d'aide aux agents pour se loger.

Dans l'intérêt des personnels, unité syndicale au CIAS et période pré électorale font bon ménage.

A ce stade

le budget de l'action sociale interministérielle augmenterait ainsi de 10 millions d'euros en 2012 pour financer une aide au maintien à domicile des pensionnés en perte légère d'autonomie qui devrait être mise en œuvre au 1^{er} mars 2012.

Par redéploiement des crédits votés,

- les CESU sont augmentés de 8.77% et passent suivant les revenus à 220€, 385€ et 655€ avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

- le chèque vacances est désormais accessible à 75% des agents de l'état par modification du barème d'octroi, une tranche à 30% vient d'être créée pour les plus faibles revenus. L'Agence Nationale des Chèques Vacances finance

actuellement une campagne de communication sur les radios pour que les agents ouvrent un plan d'épargne et bénéficient d'une participation des employeurs publics.

- les agents transférés en Direction Départementale Interministérielle vont bénéficier d'une harmonisation dite « par le haut » de la participation de leur employeur pour déjeuner en restauration collective, et pour les séjours en colonies de leurs enfants. Un groupe de travail du CIAS est ouvert.

- après le rapport d'inspection sur le pilotage et la gouvernance de l'action sociale, la concertation sociale est ouverte. Le ministre n'exclut aucune piste y compris celle de céder la gouvernance aux représentants des personnels (à suivre).

Lorsqu'il est question du logement des agents de l'état.

La Fonction publique, dans la présentation du projet de loi de finances 2012 relative au programme 148, souligne la grande importance que revêt l'action sociale interministérielle. Pour la CGT et les organisations syndicales du Comité Interministériel d'Action Sociale, le logement constitue un élément essentiel au bien être des personnels, il joue également un rôle important dans la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

C'est pourquoi, elles ont revendiqué - et gagné- le **lancement d'une mission sur le 5% préfectoral**, mission que la fonction publique a confié à l'Inspection Générale de l'Administration.

Les représentants syndicaux au CIAS cherchent à travers cette démarche à avoir une vision plus claire de ce parc.

Une opacité inacceptable

En effet, la situation du parc préfectoral réglementairement affecté aux agents de l'état est préoccupante. La plupart des préfectures sont incapables de recenser ces logements réservés près des bailleurs et n'ont jamais vérifié qu'ils soient bien attribués aux agents de l'état.

Par ailleurs, la décision de modifier le code de la construction et de l'habitation par le décret du 15 février 2011, décision qui conduit à réduire le quota de logements au bénéfice

des agents de l'Etat d' « **au moins** » 5% à « **au plus** » 5%, va être grave de conséquences pour les agents.

Les motifs de cette profonde modification ont été demandés par courrier à la DGAFP le 20 mai 2011, mais ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

Personne n'est dupe : cette disposition permet à l'Etat, dans un contexte de pénurie de logements sociaux, de récupérer des logements pour pouvoir répondre, en partie, aux exigences de la loi DALO.

Une démarche qui tourne le dos à ce que devrait être une véritable politique sociale en la matière : L'Etat doit investir dans la construction de nouveaux logements ou dans la rénovation d'immeubles anciens, pour répondre à l'ensemble des besoins.

En attendant les agents de l'état comptent sur le travail de cette mission pour retrouver et optimiser la gestion du 5% du parc préfectoral. Leurs représentants au CIAS ont associé leur demande d'un état des lieux des logements mis à leur disposition dans chaque territoire, à l'installation en préfecture, d'un outil de suivi et de gestion, qui devrait être efficient très rapidement. Il devrait à la fois être utile à la gestion du parc préfectoral et au maintien des logements issus des réservations conventionnelles et réglementaires financés par les crédits du CIAS.

Dans le même temps, toutes les organisations syndicales sont tombées d'accord

au CIAS du 25 octobre dernier pour demander au ministre de la fonction publique de poursuivre le financement d'une politique de réservation

de logements sociaux sur crédits interministériels : Il faut répondre aux besoins actuels, ils existent.

D'ailleurs, 13 régions (SRIAS) sur 26 proposent dans leurs actions des dispositifs de logements temporaires répondant aux besoins des agents en situation d'urgence ou en mobilité. Pour la CGT ces besoins doivent être pris en compte immédiatement.

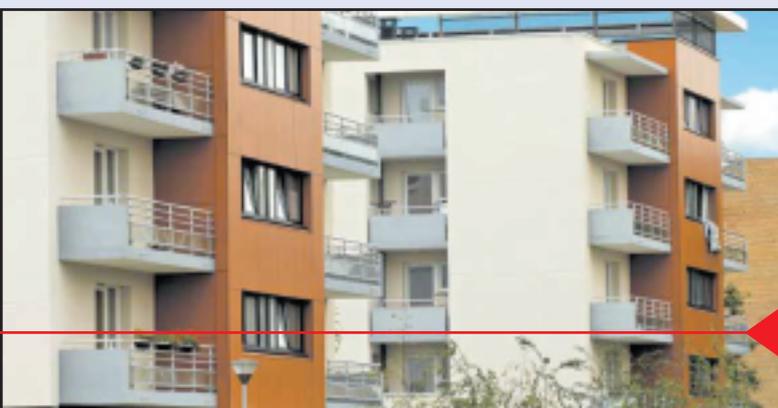
De l'importance de la question du logement

La question du logement est cruciale. Ces dernières années ont vu se multiplier les études sur la hausse du coût du logement, avec des angles d'approche très divers.

Le MEDEF a récemment commandé une étude au CREDOC (étude publiée en juillet 2011) sur les conséquences de la crise du logement sur l'emploi, et en particulier sur la mobilité professionnelle.

Cette étude démontre que le logement constitue désormais une des préoccupations premières des citoyennes : « *pas moins de 80% de la population déclare qu'habiter un logement dans lequel on se sent bien est vraiment indispensable pour pouvoir s'investir pleinement dans son travail* », et démontre aussi que la crise du logement est un frein à la mobilité professionnelle et à l'emploi.

La politique du gouvernement a accentué les problèmes de logement dans ce pays pour toute la population. Cette politique doit être changée, à minima en appliquant la loi (loi de réquisition, droit opposable au logement). Dans la Fonction publique, l'Etat employeur se doit d'apporter des réponses significatives aux problèmes de logements rencontrés par les personnels et être exemplaire dans ce domaine.



Projet de loi de financement de la Sécu (PLFSS)

Dégradation des objectifs de la sécu et aggravation des inégalités

Intégré dans l'objectif de la limitation des déficits publics à 3% du PIB, le projet de budget de financement de la sécurité sociale est en conséquence abordé sous le seul angle comptable avec pour conséquences de nouveaux coups portés aux assurés sociaux.

Si les dispositions finales ne sont pas définitivement arrêtées (même si de façon pour le moins hasardeuse le projet a été voté par l'assemblée ce 28 octobre alors même que tout est à revoir avec les nouvelles perspectives de croissance), on retiendra quelques unes de celles projetées ... leurs cibles et leurs conséquences.

- **Ainsi, le doublement de la taxation des mutuelles** alors même que

cela se traduira par une augmentation du coût des contrats santé et aggravera encore les inégalités d'accès aux soins alors même que près de 1 français sur 3 déclare renoncer à des soins pour des raisons financières.

- **Ainsi encore des déremboursements de médicaments** alors même que le taux de remboursement par la sécurité sociale des soins de ville est tombé à 55% ! Des mesures qui vont dans le même sens de l'aggravation des inégalités dans l'accès aux soins ;

- **Les scandaleuses modifications du mode de calcul des indemnités journalières** qui si elles ont été repoussées dans un premier temps devraient revenir sur le tapis à la

demande du gouvernement (peut être sous la forme d'un jour de carence supplémentaire).

- **Le retard de 3 mois (du 1^{er} janvier au 1^{er} avril) sur la revalorisation des allocations familiales ou allocations logement** ce qui la première année va peser lourdement sur les finances des ménages notamment les plus modestes.

- **La taxation aux cotisations sociales des indemnités de licenciement...**

Et ne doutons pas que le gouvernement saura faire preuve de la même « imagination sélective » pour trouver les 1,5 à 2 milliards supplémentaires qui vont résulter du fait que tel qu'il a été voté ce budget n'est lui non plus pas sincère, et qu'il devra être (re)bâti sur la base d'une croissance limitée à 1%.

Age de départ en retraite

Lorsque les bornes sont dépassées il n'y a plus de limites.

Quelques mois à peine près avoir fait voter une réforme des retraites qui était censée sauver notre régime de retraite par répartition, et, réforme qui elle-même suivait celle de 2003 dont le résultat devait être le même, sans compter les précédentes qui se sont toutes inscrites dans la même logique de reculs, voilà que le premier ministre préconise que l'âge de la retraite soit repoussé ... à 67 ans. Et cette fois ci au nom d'un alignement sur l'Allemagne (où l'âge de départ passera progressivement à 67 ans en 2029).

Relevons que cette sortie du premier ministre ne recule devant aucune contradiction. En effet alors qu'il justifiait la dernière réforme par des « raisons démographique », voilà qu'il nous sert aujourd'hui l'argument de l'alignement avec un pays dont la situation démographique est totalement différente de celle de la France (le taux de natalité en Allemagne est extrêmement bas, alors même que la France connaît un des taux de natalité les plus élevés d'Europe) et dont 17% des salariés sont réellement dans l'emploi au moment de l'âge du départ en retraite. Alors, on peut toujours reculer, mais à part faire baisser le niveau des pensions versées, quelle en est l'efficacité ?

Au-delà, cette fuite en avant ne réglerait rien, bien au contraire.

Sur les retraites, ce qui doit être engagé c'est une réforme du financement qui prenne en compte l'augmentation de la productivité du travail (qui actuellement profite de plus en plus aux actionnaires et de moins en moins à ceux qui participent de la création des richesses).

Du RAFP, du triple A et de nos retraites.

L'acharnement mis par le gouvernement à rassurer les marchés pour que la France conserve le triple A que lui accorde (encore) l'agence de notation - au-delà même du fait qu'il passe par une austérité qui nourrit la crise elle-même - soulève quelques contradictions qui ne sont pas minces.

En effet, de par la volonté du gouvernement et la docilité bienveillante (quand ce n'est pas tout simplement le résultat d'une demande insistante) de quelques syndicats, les fonctionnaires ont désormais un régime de retraite par capitalisation (RAFP) sur leurs primes. Celui-ci fonctionne à partir de placements des cotisations sur les marchés financiers, notamment sur des obligations d'état. Bon, pour ce qui est des placements sur la dette grecque on verra ce que l'avenir réserve, mais sûrement pas le meilleur. Pour d'autres aussi peut être. Mais que voulez vous, c'est « la loi du marché » et ses aléas, et si d'aucuns ont voulu y arrimer un régime de retraite et bien qu'ils s'en expliquent ! Mais pour ce qui est des placements en obligation de l'état français, que penser de l'insistance du gouvernement à défendre le triple A (au prix d'une austérité qui nourrit la crise) ? Réfléchissons un peu : Si la note est dégradée, alors les crédits accordés à la France seront plus chers et les obligations rapporteront plus aux prêteurs dont l'ERAFP fait partie avec des perspectives de **meilleures retraites servies** (certes au prix de difficultés pour nos finances publiques).

Alors ?

En voilà une belle contradiction (parmi d'autres) générée par ce système par capitalisation dont la CGT demande la mise en extinction ...

CONSEIL SUPÉRIEUR

4 novembre 2011

Rapport annuel 2010/2011

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat a examiné le 4 novembre le Rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique 2010-2011.

Comme chaque année ce document de plus de 400 pages est une mine d'informations indispensables à l'activité militante. Les données chiffrées sur les 3 versants de la Fonction Publique, les éléments d'analyse en matière de politiques et pratiques de ressources humaines nous éclairent sur l'état de la Fonction Publique et les objectifs du Gouvernement dans la conduite des chantiers en cours et à venir.

Les données statistiques restituées dans ce rapport s'arrêtent au 31 décembre 2009, alors que l'on pourrait s'attendre selon la période de référence mentionnée dans le titre du rapport à ce qu'elles prennent en compte l'année 2010.

D'autres documents éclairent et complètent ce rapport, par exemple le rapport de « *la mission d'évaluation et de contrôle sur la soutenabilité de l'évolution de la masse salariale dans la Fonction Publique* » qui conclut à 22 propositions pour aller plus loin dans la réalisation des objectifs d'économies, de suppressions de missions et d'effectifs dans la Fonction Publique.

Quelques éléments et questions soulevés.....

Sur l'emploi...

Les éléments chiffrés du rapport 2010/2011 proviennent d'une

nouvelle source d'information (SIASP de l'INSEE) qui a conduit à réviser les chiffres des données communiquées, dans de précédents rapports, sur les années antérieures.

Il y a plusieurs façons de comptabiliser les effectifs, les chiffres ci-après sont en effectifs physiques et E.T.P. (Equivalent Temps Plein).

Au 31 décembre 2009, la Fonction Publique comptait 5.30 millions d'agents sur les trois versants (effectif physique), soit 4.80 millions d'E.T.P. ce qui porte la part d'emploi public à 20.4% de l'emploi total (salariés + non-salariés).

La Fonction Publique Territoriale compte 1.81 millions d'agents (+ 1.9%), et la fonction Publique Hospitalière 1.10 millions (+1.3%).

Les emplois aidés (C.A.E., C.A.V., emplois jeunes) représentent 144 100 emplois auxquels s'ajoutent ceux des associations et mutuelles ce qui porte à 261 500 le nombre d'emplois aidés, pour les 3 versants de la Fonction Publique.

A l'Etat, l'effectif en 2009 est de 2 392 364 agents dans les ministères et E.P.A. (2 265 799 E.T.P.), c'est 1.2% de moins par rapport à 2008 (- 30 627). Dans les ministères les effectifs fondent de 76 550 (-3.6%), quand dans un même temps ceux des E.P.A. nationaux augmentent de

47 270 (+15.6%).

Il y a des variations sensibles selon les ministères, le plus touché est celui de l'Enseignement avec - 55 600 agents, soit - 5.3%, il représente encore 49% des effectifs de l'ensemble des ministères. L'Ecologie, le développement durable voit ses effectifs diminuer de -3.1 % sur 2009, ce qui porte la baisse à - 29.7% entre 1998 et 2009. La décentralisation avec les transferts de personnels dans la F.P.T. en 2007 l'explique pour partie.

L'âge moyen est de 41,6 ans la part des agents de moins de 30 ans représente 16.1%, et 28% ont 50 ans et plus.

Les femmes représentent 52% de l'effectif (ministères et E.P.A.), le taux descend à 44.70% si l'on ne tient pas compte des enseignants.

Bien évidemment, pour le Gouvernement l'objectif de suppression d'effectifs n'est pas atteint ; la raison essentielle, c'est le nombre de départs en retraite inférieur à la prévision.

Cette mesure phare de la R.G.P.P., au terme de la législature 2007-2012, soit sur 5 ans, aura permis la suppression de 150 000 emplois de fonctionnaires, c'est plus que les gouvernements successifs en ont supprimé sur la période 1996-2006, soit sur 10 ans.

Mais la saignée sur les effectifs dans la F.P.E. n'est pas terminée.

D'autant plus qu'après avoir supprimé 33 800 postes budgétaires en 2010 (nous saurons dans le prochain rapport combien d'effectifs réels), les prévisions pour 2011 sont de 31 538 et de 30 401 suppressions pour 2012.

La LOLF machine à broyer les effectifs et la gestion zélée des ministères risquent de sérieusement alourdir le bilan.

Les suppressions d'effectifs ont des conséquences de plus en plus néfastes sur le Service Public rendu et pour les personnels chez qui les conditions de travail dégradées et les méthodes de management employées pour faire accepter les réorganisations provoquent un profond malaise.

Dans l'enseignement, cela se traduit par des fermetures de classes, des classes surchargées, une dégradation des conditions de vie et de travail pour les enseignants et les élèves.

La CGT est offensive sur cette question essentielle des effectifs.

Pour la CGT, gagner des effectifs est une bataille à mener sans relâche. Pour cela, une seule solution l'intervention des personnels !

Mais la situation ne va sûrement pas s'améliorer car la saignée sur les effectifs dans la F.P.E. n'est pas terminée.

Sur le non titulariat ...

Des non titulaires plus nombreux et plus employés de façon plus permanente que perçu jusqu'alors.

Le rapport 2011 sur la fonction publique présente une étude assez

précise de la situation des contractuels de l'état entre 2003 et 2007, sur 5 ans, qui éclaire les éléments statistiques avec lesquels la fonction publique a abordé la négociation sur les contractuels.

Le principe est de ne plus seulement compter le nombre de contractuels le 31 décembre, mais de mesurer leur temps de présence sur une année, et combien de ceux présents le sont encore en 2007.

Un nombre réel de contractuels très important

Au 31 décembre 2007 on comptait 335 000 contractuels.

Mais en réalité ce sont 758 000 non-titulaires qui ont été employés en 2007 par les ministères et leurs établissements publics.

Dans le courant de l'année les contractuels ne représentent pas 14% mais 30% du nombre des titulaires. La situation étant différenciée, l'impression ressentie dans de nombreux secteurs de l'Etat d'une fonction publique mise en cause par l'extension du non titulariat est bien confirmée par les chiffres.

En 2003, les chiffres étant comparables aux années postérieures, 1/3 des non titulaires sont présents toute l'année. Mais 15% ne sont présents qu'un mois dans l'année, et 12% ont plusieurs contrats séparés de périodes de non emploi.

Environ la moitié des non titulaires sont sur un emploi réellement temporaire, ou quitte définitivement le service de l'Etat en cours d'année. L'autre moitié occupe sans grand doute majoritairement un emploi permanent devant normalement être occupé par un fonctionnaire.

Un maintien dans l'emploi de contractuel :

Au bout de 4 ans près de 45% de ceux qui ont travaillé pour l'Etat en 2003, même sur une courte période, ont été employés en 2007.

Pour ceux employés pendant 12 mois en 2003, c'est près de 2 sur 3 qui le sont encore en 2007. 18% sont devenus titulaires, mais 46% sont eux toujours contractuels.

On voit bien que dans ce cas ce sont des emplois permanents qui sont occupés par des contractuels, et en grand nombre.

Ces éléments ont certainement pesé dans la décision du gouvernement de titulariser partiellement les contractuels.

La poursuite de ce type d'études et leur examen au sein du conseil supérieur commun de la fonction publique sera un élément qui permettra en particulier de vérifier que les nouvelles conditions d'emplois des non titulaires ne permettent véritablement plus de reconstituer un stock aussi important de non titulaires sur emploi permanent.

Sur les rémunérations....

Compte tenu des mesures catégorielles et salariales, liées aux réorganisations des services et l'évolution des heures supplémentaires, pour le Gouvernement les économies escomptées n'ont pas été réalisées en 2009. C'est aussi vrai en 2010. D'où la décision du Gouvernement de serrer la vis sur les dépenses de Personnel.

Le rapport mentionne une progression, entre 2008 et 2009, du salaire annuel moyen dans la

Fonction Publique de l'Etat de 1.8%. Une misère !

Pourtant cette augmentation est jugée excessive par le Gouvernement qui prévoit en 2012, pour la première fois, des dépenses de rémunération en baisse : 81 milliards d'euros pour 81,1 milliards prévus dans la loi de finances initiale pour 2011.

Tout d'abord précisons qu'entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2009, la perte de pouvoir d'achat a été de 8,01%, les prix ont augmenté de 17,19% (hors tabac) alors que le point d'indice lui n'a bougé que de 8.5% dans cette même période.

Mais pour bien comprendre les chiffres mentionnés dans le rapport, nous devons y regarder de plus près.

Ils sont notamment à reconsidérer avec la nouvelle vague de transferts vers la F.P.T., après celles de 2007 et 2008, de 17 000 agents de catégories C en 2009. Dès lors, en 2009, la catégorie A représente 49,6% de l'effectif de la Fonction Publique d'Etat. Cette évolution a une incidence évidente sur le salaire moyen des fonctionnaires de la FPE.

Entre 2005 et 2009, 8.2% des agents ont connu une évolution de leur traitement indiciaire brut inférieure à l'inflation et ont bénéficié de la G.I.P.A... Ils étaient 56 000 agents pour un montant moyen de 800€.

Le bilan de la G.I.P.A. 2010 (période 2005-2009) montre que sur les bénéficiaires, l'Education Nationale fournit le plus gros du contingent (38%) ou de montants versés (47%). Globalement, la catégorie A représente 45% des bénéficiaires et la catégorie B pèse pour 41%.

Les primes et indemnités (y

compris heures supplémentaires) représente 16% du salaire brut.

Ce chiffre interpelle ; l'évolution de la part aléatoire de la rémunération est très préoccupante (17.3% du salaire net). Entre 2008 et 2009, cette part a augmenté pour les primes de 7.4% et de 17.7% pour les heures supplémentaires.

Plutôt que de revaloriser les grilles, le Gouvernement fait le choix de développer les primes et ainsi d'augmenter la part aléatoire des rémunérations.

Le risque de variation importante de celle-ci se heurte au besoin légitime d'avoir une vision claire et dans la durée des moyens financiers dont l'agent dispose pour faire face à ses besoins, payer son logement, l'éducation de ses enfants, les vacances... Au moment du départ en retraite, la chute de revenu est amère.

Pour la CGT, l'intégration des primes dans le traitement pour leur prise en compte au moment du départ en retraite est une nécessité.

A noter que les écarts de salaires des femmes est 6.4% par rapport à celui des hommes. Inacceptable, alors que le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement !

Pour la CGT, la question des salaires des fonctionnaires passe par la nécessité de revalorisation du point d'indice.

Sur l'action sociale ...

Une fois de plus ce rapport est vide concernant l'action sociale. Une fois cité le montant des prestations interministérielles, la fonction publique n'en tire aucu-

ne analyse. C'est à la hauteur de son manque d'empressement à faire jouer au CIAS le rôle qui lui revient, celui d'être un observatoire des politiques sociales des ministères et un outil qui travaille à construire un socle commun de prestations et d'actions au bénéfice de tous les agents quelque soit leur lieu d'exercice et leurs statuts.

Pourtant cette année il y avait matière puisque les ministères se sont rencontrés pour essayer d'harmoniser quelques actions pour les agents transférés en directions interministérielles.

La CGT avait par exemple demandé que soit porté à la connaissance du CIAS un état des lieux détaillant l'implantation des agents- bénéficiaires de l'action sociale dans la fonction publique de l'état, par ministères, EPA, GIP, Agence, Directions interministérielles ...et les prestations offertes.

Nous attendions que le CIAS soit pleinement associé à cette mise en œuvre de prestations plus communes, harmonisées par le haut, entre les agents des directions interministérielles.

Il n'en a rien été, d'ailleurs il n'y a rien dans le rapport annuel, par contre le ministre a annoncé au CIAS d'octobre une harmonisation qui doit porter sur les tarifs de prise en charge de la restauration administrative et sur les subventions aux séjours de vacance des enfants. Pour la CGT, c'est une drôle de conception de l'interministérielle, deux ou trois ministères ne font pas l'interministérialité.

La CGT a revendiqué à nouveau l'ouverture d'une concertation au sein du CIAS, le chantier est ouvert..

Le point
sur...... la représentation
des personnelsIII- Les CAP (COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES)

Textes de référence :

- ◆ Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (fonction publique d'Etat) modifié par le
- ◆ Décret n° 2011-183 du 15 février 2011

Les CAP sont des instances que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à la carrière des fonctionnaires.

Dans la FPE, une CAP est créée pour chaque corps de fonctionnaires.

Les CAP sont placées auprès de l'autorité administrative gestionnaire du corps concerné.

Toutefois, des CAP communes à plusieurs corps peuvent être créées et pour certains corps, les CAP peuvent être déconcentrées, il n'existe alors pas de CAP nationale.

Lorsque l'importance des effectifs le justifie, des commissions administratives paritaires locales dotées de compétences propres peuvent être créées auprès des directeurs généraux, directeurs d'administration centrale, directeurs d'établissements publics, chefs de services centraux, chefs de services à compétence nationale ou chefs de services déconcentrés, pour connaître d'actes pour lesquels les pouvoirs de gestion sont retenus par le ministre.

Lorsque l'importance des effectifs le justifie, des commissions administratives paritaires locales préparatoires peuvent être instituées auprès de ces mêmes autorités par arrêté du ministre.

RÔLE

Obligatoirement consultées pour :

les refus de titularisation, l'avancement d'échelon et de grade, la promotion interne, les mises en détachement, disponibilité, congé parental, certaines sanctions disciplinaires. Dans ce dernier cas, les CAP siègent en conseil de discipline. Elles sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé, des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel et des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue.

COMPOSITION

Paritaires, elles sont composées, en nombre égal, de représentants (titulaires et suppléants) des personnels, à l'égard desquelles elles sont compétentes, et de représentants de l'administration.

Les représentants titulaires et suppléants des personnels sont élus, par les fonctionnaires, au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, pour un mandat de 4 ans renouvelable.

Le nombre de représentants par grade est défini en fonction du nombre de fonctionnaires dans le grade :

- inférieur à vingt : un titulaire - un suppléant
- supérieur ou égal à vingt et inférieur à mille : deux titulaires - deux suppléants
- supérieur ou égal à mille et inférieur à cinq mille : trois titulaires - trois suppléants
- supérieur ou égal à cinq mille ou lorsqu'il s'agit d'un corps à grade unique dont l'effectif est supérieur ou égal à mille : quatre titulaires - quatre suppléants

Sont éligibles au titre d'une commission administrative déterminée les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de cette commission.

Lorsqu'un représentant titulaire se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le premier suppléant pris dans l'ordre de la liste au titre de laquelle il a été élu.

Lorsqu'un représentant suppléant se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le premier candidat non élu restant de la même liste.

Lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues aux deux alinéas précédents, aux sièges de membres titulaires ou de membres suppléants auxquels elle a droit pour un grade, l'organisation syndicale ayant présenté la liste désigne son représentant parmi les fonctionnaires titulaires de ce grade relevant de la commission, éligibles au moment où se fait la désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire ou suppléant de la commission, bénéficie d'une promotion de grade, il continue à représenter le grade au titre duquel il a été désigné.

Les représentants de l'administration sont nommés par arrêté du ou des ministres intéressés ou par décision de l'autorité auprès de laquelle

sont placées les commissions dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections. Ils sont choisis parmi les fonctionnaires de l'administration intéressée ou exerçant un contrôle sur cette administration, appartenant à un corps classé dans la catégorie A ou assimilé, et comprenant notamment le fonctionnaire appelé à exercer la présidence de la commission. Au sein des établissements publics, l'administration peut recourir pour sa représentation à des agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions de niveau hiérarchique équivalant à celles exercées par les fonctionnaires autorisés à siéger, sans toutefois que ces représentants puissent exercer la présidence de la commission.

Pour la désignation de ses représentants, l'administration doit respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe. Cette proportion est calculée sur l'ensemble des membres représentant l'administration, titulaires et suppléants.

La qualité de fonctionnaire titulaire n'est pas exigée des représentants de l'administration occupant des emplois pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et des directeurs d'établissement public.

FONCTIONNEMENT

Les commissions administratives paritaires sont **présidées** par le directeur général, directeur ou chef de service auprès duquel elles sont placées.

En cas d'empêchement, le président désigne, pour le remplacer, un autre représentant de l'administration, membre de la commission administrative paritaire. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut n'être pas membre de la commission.

Un représentant du personnel est désigné par la commission en son sein pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Les commissions administratives paritaires **se réunissent** au moins deux fois par an, sur convocation de leur président, à son initiative ou,

dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Chaque commission administrative élabore son **règlement intérieur** selon un règlement type établi après avis du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. Le règlement intérieur de chaque commission doit être soumis à l'approbation du ministre intéressé ou de l'autorité auprès de laquelle la commission administrative paritaire est placée.

Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis, dans le délai d'un mois, aux membres de la commission. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres de la commission lors de la séance suivante.

Les séances des commissions administratives ne sont pas publiques.

Les suppléants peuvent assister aux séances de la commission sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Le président de la commission peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour. Les experts ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Les commissions administratives sont saisies par leur président ou sur demande écrite signée par la moitié au moins des représentants du personnel de toutes questions entrant dans leur compétence. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. Toutefois, à la demande de l'un des membres titulaires de la commission, le vote a lieu à bulletin secret. En cas de partage des voix l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée.

Lorsque l'autorité compétente prend

une décision contrairement à l'avis ou à la proposition émis par la commission, cette autorité doit informer la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre l'avis ou la proposition.

Les commissions administratives siègent en formation restreinte lorsqu'elles sont saisies de questions résultant de l'application des articles 55, 58, 67, 45, 48, 60, 70, 72 de la loi du 11 janvier 1984 ainsi que des décisions refusant l'autorisation d'assurer un service à temps partiel et des décisions refusant le bénéfice du congé pour formation syndicale. Dans les autres cas, elles siègent en assemblée plénière.

Lorsque les commissions administratives paritaires siègent en formation restreinte, seuls les membres titulaires et, éventuellement, leurs suppléants représentant le grade auquel appartient le fonctionnaire intéressé et les membres titulaires ou suppléants représentant le grade immédiatement supérieur ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration sont appelés à délibérer.

Les commissions administratives ne délibèrent valablement que si les trois quarts au moins de leurs membres sont présents lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Les élus ayant vocation à être inscrits à un tableau d'avancement n'assistent pas à la séance lorsque la commission est appelée à délibérer sur ce tableau d'avancement.

Dans le même cas, lorsque tous les représentants d'un grade dans une commission administrative paritaire, titulaires et suppléants, ont vocation à être inscrits au tableau d'avancement, il est fait application de la procédure de tirage au sort pour désigner des représentants parmi les fonctionnaires du grade correspondant n'ayant pas vocation à être inscrits audit tableau. En cas de refus de siéger ou de récusation des représentants désignés par le sort, la commission siège valablement en présence

des seuls représentants titulaires et suppléants du grade auquel le tableau donne accès et d'un nombre égal de représentants de l'Administration.

Dans l'hypothèse où aucun représentant du grade auquel le tableau donne accès n'existe ou ne peut siéger, la commission est complétée par des représentants du grade supérieur ou, en l'absence d'un tel grade, par des représentants désignés par voie de tirage au sort parmi les représentants élus ou, à défaut, les membres d'un corps comprenant les supérieurs hiérarchiques immédiats des intéressés.

Toutes facilités doivent être données aux commissions administratives paritaires par les administrations pour leur permettre de remplir leurs attributions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission huit jours au moins avant la date de la séance.

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel pour leur permettre de participer aux réunions de ces commissions, sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation est calculée en tenant compte des délais de route, de la durée prévisible de la réunion, et augmentée d'un temps égal à cette durée afin de mettre les intéressés en mesure d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux de la commission, sans que ce temps puisse excéder deux journées.

Les membres des commissions administratives sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Les membres des commissions administratives paritaires ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions dans ces commissions. Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Fin d'une CAP

Dans l'intérêt du service, la durée du mandat d'une commission adminis-

trative paritaire peut être réduite ou prorogée, par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre intéressé. Cette réduction ou prorogation ne peut excéder une durée de dix-huit mois.

En cas de difficulté dans son fonctionnement, une commission administrative paritaire peut être dissoute dans la forme prévue pour sa constitution après avis du comité technique ministériel intéressé ou lorsqu'il s'agit d'une commission administrative paritaire correspondant à un corps propre d'un établissement

public de l'Etat, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Il est alors procédé, dans le délai de deux mois, à la mise en place, dans les conditions fixées par le présent décret, d'une nouvelle commission administrative paritaire.

NOTA:

Les dispositions du Décret n° 2011-183 du 15 février 2011 s'appliquent, à compter du 1er novembre 2011, aux commissions administratives paritaires dont le mandat a été renouvelé en 2010.

Sommaire :

Actu.

<i>Édito.</i>	<i>p 2</i>
<i>Un G20 pour quoi faire ? .p</i>	<i>3</i>
<i>Projet de loi</i>	
<i>de finances 2012</i>	<i>p 4</i>
<i>Projet de loi</i>	
<i>sur les contractuels</i>	<i>p 6</i>
<i>Naturalisations</i>	<i>p 8</i>
<i>Suicides à l'ONF</i>	<i>p 8</i>
<i>Fichage des tous petits ...</i>	<i>p 8</i>
<i>OPA en grève</i>	<i>p 9</i>
<i>Agression à Pôle emploi ..</i>	<i>p 9</i>

Service public

<i>Le "Sidsic"</i>	<i>p 10</i>
--------------------------	-------------

Le Dossier

<i>Elections dans la Fonction</i>	
<i>publique de l'Etat</i>	<i>p 11</i>

Social

<i>Le ministre</i>	
<i>s'est invité au CIAS</i>	<i>p 17</i>
<i>Lorsqu'il est question</i>	
<i>du logement des</i>	
<i>agents de l'Etat</i>	<i>p 19</i>

Protection sociale

<i>Projet de loi de financement</i>	
<i>de la Sécu</i>	<i>p 18</i>
<i>Age de départ en retraite .p</i>	<i>18</i>
<i>Du RAFF, du triple A</i>	
<i>et de nos retraites</i>	<i>p 18</i>

Conseil supérieur

<i>Rapport annuel</i>	
<i>2010/2011</i>	<i>p 19</i>

Zig-zag dans le droit

<i>Le point sur... ..</i>	<i>p 22</i>
---------------------------	-------------

Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL : 01 48 18 82 31

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0912-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr